



ASSEMBLÉE NATIONALE

8ème législature

Poids lourds

Question écrite n° 26773

Texte de la question

Reponse. - Les restrictions a la circulation des transports exceptionnels (c'est-a-dire ceux dont les caracteristiques dépassent les normes du code de la route) sont liees, pour la plupart, a des raisons de securite. Ces transports, qui constituent une derogation au droit commun, font en effet peser une lourde sujétion sur l'ensemble de la circulation generale et peuvent entrainer des risques importants ; une reglementation rigoureuse est donc necessaire. La situation existante fait neanmoins l'objet d'un reexamen a la lumiere des conclusions du groupe de travail charge d'etudier les assouplissements qui pourraient etre apportees a la reglementation des transports exceptionnels tant en ce qui concerne la procedure de delivrance des autorisations que les interdictions de circulation. Dans l'immediat, et sans attendre la refonte de la reglementation, il est notamment envisage que les autoroutes, sous certaines conditions actuellement en cours d'examen, soient ouvertes a la circulation des transports exceptionnels.

Texte de la réponse

Reponse. - Les restrictions a la circulation des transports exceptionnels (c'est-a-dire ceux dont les caracteristiques dépassent les normes du code de la route) sont liees, pour la plupart, a des raisons de securite. Ces transports, qui constituent une derogation au droit commun, font en effet peser une lourde sujétion sur l'ensemble de la circulation generale et peuvent entrainer des risques importants ; une reglementation rigoureuse est donc necessaire. La situation existante fait neanmoins l'objet d'un reexamen a la lumiere des conclusions du groupe de travail charge d'etudier les assouplissements qui pourraient etre apportees a la reglementation des transports exceptionnels tant en ce qui concerne la procedure de delivrance des autorisations que les interdictions de circulation. Dans l'immediat, et sans attendre la refonte de la reglementation, il est notamment envisage que les autoroutes, sous certaines conditions actuellement en cours d'examen, soient ouvertes a la circulation des transports exceptionnels.

Données clés

Auteur : [M. Mamy Albert](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 26773

Rubrique : Circulation routiere

Ministère interrogé : équipement, logement, aménagement du territoire et transports.

Ministère attributaire : équipement, logement, aménagement du territoire et transports.

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 22 juin 1987, page 3547

Réponse publiée le : 11 janvier 1988, page 133